Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Autorité Environnementale

Lyon, le 7 mai 2010

Référence : Q:\UEE\EIE\Projets\Avis AE projets\avis AE ICPE\26 ICPE UT\Delmonico Livron\avis définitif\carrière Delmonico Dorel Livron s R.odt n°

Avis présenté par Nicole Carrie
Tél. : 04 37 48 36 41 - **Fax :** 04 37 48 36 31

Projet relatif à l'ouverture d'une carrière de sables et graviers sur la commune de Livron sur Rhône, présenté par la société DELMONICO DOREL

Département de la Drôme
Avis de l'autorité environnementale

1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1-1 Identité du pétitionnaire,

Le pétitionnaire est la Société Delmonico Dorel dont le siège social est situé 13 rue de la Tour d'Auvergne 75 009 PARIS et le siège administratif à La Ravicole 26 140 Andancette.

1-2 Les principales caractéristiques du projet et sa localisation

La société DELMONICO DOREL sollicite l'autorisation d'exploiter pendant 20 ans une carrière de matériaux alluvionnaires en eau pour une production maximale de 145 000 tonnes par an, sur une surface de 19 ha 69 a 50 ca, aux lieux-dits «les iles » et «Jeton» sur la commune de Livron sur Drôme.

Le projet vise à pérenniser l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux située en face du site sur la rive opposée du Rhône, et autorisée en mars 2004 suite à l'attribution à la société DELMONICO DOREL d'un stock de matériaux provenant d'un dragage de la CNR. Il permettra aussi de restituer à la commune, après l'exploitation, un espace de loisirs «Nature» (réhabilitation du plan d'eau pour la pêche existant à proximité immédiate du site et création d'un plan d'eau relié à ce dernier à vocation également piscicole, création d'un plan d'eau à vocation écologique). La création d'un appontement est également prévue pour transporter les matériaux jusqu'au site de « l'ile d'Eyrieux » où ils seront valorisés, et éviter le transport par camion.

Compte-tenu de la nature et de la qualité des matériaux, ceux-ci seront destinés à la fabrication d'enrobés routiers et d'enduits, à la production de béton prêt à l'emploi, à la confection d'éléments préfabriqués en béton, et à la réalisation de chaussées.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

1-3 Cadre juridique :
Conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement et compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'évaluation environnementale composée de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, prescrites aux article L 122-1 et R512-6 du code de l'environnement, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Le porteur de projet a produit l'étude d'impact et l'étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. La demande comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-9 du code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 11 mars 2010. Il a fait l'objet de consultations des services départementaux, en particulier du service navigation Rhône-Saône, en charge de la police de l'eau sur ce secteur, qui a répondu par courrier du 9 avril 2010.

1-4 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux
Le projet est localisé en bordure de la rive gauche du Rhône, à la hauteur de la confluence du Rhône, de l'Eyrieux et du canal de fuite de l'usine hydroélectrique de BEAUCHASTEL. Il se trouve à 4,5 km au nord-est de la confluence du Rhône et de la Drôme.

Du point de vue de l'urbanisme, l'emprise de la carrière en projet est située en zone classée NDcr du plan d'occupation des sols : secteur des zones naturelles dans lequel sont autorisées les exploitations de carrières et les installations techniques nécessaires à la création d'un espace de loisirs «nature».

S'agissant des risques naturels, et au regard du plan d'exposition aux risques d'inondation, le site se trouve en zone inondable et pour sa plus grande partie en zone A de fort courant. Il est à l'arrière immédiat d'une digue submersible.

En matière d'hydrogéologie, une nappe alluviale d'accompagnement du Rhône identifiée comme ressource stratégique par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse est présente au droit du projet.

Par ailleurs, un fossé dont l'écoulement n'est pas permanent, le canal de Marnas, longe le site du projet à l'est. Il se jette en aval dans le Petit Rhône.

Concernant le milieu naturel, le site est inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 n° 2601 intitulée «ensemble fonctionnel formé par le Rhône et ses annexes fluviales». Il se trouve également à proximité des ZNIEFF de type 1 n° 26010004 «Vieux Rhône d'Etoile et de l'île des Petits Robins» et n° 26010015 «Confluent de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et Petit Rhône», ainsi que des sites NATURA 2000 «Milieux alluviaux du Rhône aval» (SIC) et «Printegarde» (ZPS).

Sur l'aspect paysager, le site est localisé dans une plaine agricole dominée par les cultures et l'arboriculture, comportant des petits secteurs boisés par endroits, avec des hameaux et un habitat dispersé.

Le site est éloigné des sites classés, des monuments historiques, des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, et des secteurs de sauvegarde du patrimoine culturel et architectural. Il n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

1.5 - les principaux impacts potentiels
Les principaux risques et impacts potentiels liés au projet sont :

- un risque d'obstacle à l'écoulement des crues et d'érosion des berges ;

- une altération du milieu naturel local présentant une grande richesse écologique (faune et flore) par les travaux d'extraction ;
- une modification de la piézométrie de la nappe localement ainsi que des risques de pollution des eaux souterraines par les extractions en eau et la création de plans d'eau ;
- des risques pour la sécurité publique en raison du passage d'un convoyeur au-dessus d'une voie publique ;
- une augmentation des émissions sonores qui pourraient être perçus par le voisinage.

Il n'a pas été identifié d'impacts potentiels sur le trafic routier local, la santé et la salubrité publiques, le patrimoine culturel, l'énergie, le changement climatique, ni d'impacts liés aux déchets.

2 – ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS, DE LEUR QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

2.1 - Avis sur le caractère complet des études

Les études d'impact et de dangers sont conformes aux dispositions des articles du code de l'environnement. L'étude d'impact reprend l'ensemble des chapitres exigés à l'article R 512-8 et couvre l'ensemble des thèmes requis, l'étude de dangers est établie conformément aux dispositions de l'article R 512-9.

2.1.1 - Etat initial

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées.

Il faut souligner que l'étude du milieu naturel et l'évaluation d'incidences NATURA 2000 sont réalisées et qu'elles s'appuient sur des campagnes d'inventaires suffisantes, conduites aux bonnes périodes et portant sur tous les habitats et groupe d'espèces susceptibles d'êtres rencontrés. Les espèces protégées présentes sont identifiées.

Au regard des enjeux eau et du risque d'obstacle aux écoulement des crues, une étude hydrogéologique, une étude géomorphologique et une étude hydraulique ont été réalisées sur la base d'une analyse historique de cartes et de données issues de l'étude globale Rhône.

Les études sont annexées au dossier. Les principaux éléments sont repris dans l'étude d'impact.

2.1.2 - Les principaux effets du projet sur l'environnement

- Phasage du projet

L'étude a pris en compte les différents aspects du projet pour :
– les travaux préalables à l'exploitation
– la période d'exploitation
– la remise en état et l'usage du site après exploitation.

- Milieu naturel

L'évaluation d'incidence du projet sur le site Natura 2000 est bien menée et la démonstration sur l'absence d'effets dommageables notables est argumentée de façon satisfaisante.

Les principaux effets sur les milieux naturels et les espèces protégées contactées (l'Ecaille chinée, le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne) sont étudiés. Le projet n'aura, a priori, pas d'incidences sur les populations de Castor d'Europe.

Concernant les odonates (Agrion de mercure), les effets sur cet habitat ont bien été identifiés dans le dossier. Le projet est susceptible d'avoir un impact indirect sur cet habitat.

Concernant l'avifaune et plus particulièrement la ZPS FR8212010 « Printegrade », l'évaluation d'incidence traite des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être présentes et ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Risques liés aux inondations

L'étude hydraulique conclut que bien que le site est localisé en bordure du Rhône dans une zone inondable, le risque de capture, en cas de crue, est inexistant, que le projet n'est pas situé

dans l'espace de mobilité du fleuve, que les dépôts et équipements (merlons, stocks de terre et de matériaux, convoyeurs et appontement) ne feront pas obstacles à l'écoulement des crues.

Au regard des enjeux de ce secteur, l'argumentaire soutenant cette conclusion ne parait pas suffisamment étayé ni convaincant. Il est nécessaire que le pétitionnaire justifie mieux ses conclusions et apporte des garanties préalablement à l'autorisation.

Eaux
L'évaluation des impacts sur les eaux souterraines est satisfaisante.

Par la création de plans d'eau, le projet aura un impact piézométrique modéré sur l'activité agricole en raison d'un abaissement des niveaux à l'amont et d'une élévation des niveaux à l'aval dans un rayon de l'ordre de 200 à 350 m.

L'étude d'impact évoque l'aspect qualitatif : le principal risque de pollution est lié à la présence d'hydrocarbures dans les engins. Aucun stockage d'hydrocarbures ne sera effectué sur le site, et une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures sera réalisée pour le ravitaillement en carburant des engins. Par ailleurs, le projet ne générera pas d'eaux usées, notamment il n'est pas prévu d'installations sanitaires sur le site.

- Impact paysager
Les effets sur le paysage sont évoqués : le projet étant situé dans une plaine comportant de nombreux obstacles visuels, sans position dominante à proximité, il ne sera visible qu'en vision rapprochée depuis quelques endroits en périphérie. Toutefois, l'impact sera limité en raison du phasage de l'exploitation.

- Nuisances sonores
Les principales sources de nuisances sonores sont identifiées : elles proviennent de deux engins et de convoyeurs de transport des matériaux.

Une évaluation acoustique est réalisée : seule l'émergence au droit de l'habitation la plus proche est susceptible de ne pas être respectée.

- Emissions atmosphériques
Les extractions seront pratiquées principalement en eau, et seuls deux engins ainsi que des convoyeurs seront utilisés. Les émissions de rejets atmosphériques (poussières et gaz de combustion) devraient par conséquent être peu importantes.

L'activité ne sera pas à l'origine d'odeurs.

- Sécurité publique
Le principal risque en matière de sécurité publique est lié à l'installation d'un convoyeur de transport des matériaux au-dessus d'une voie publique empruntée par différents usagers.

- Déchets
L'extraction de matériaux ne génère pas de déchets. Seul l'entretien des engins et convoyeurs produira des déchets qui seront traités ou recyclés dans des installations autorisées.

- Transport
Les matériaux extraits seront uniquement acheminés par une barge vers l'installation de traitement située à environ 500 m sur la rive opposée du Rhône. Le trafic correspondant représentera environ 3 % du trafic annuel sur cette portion du fleuve. Le transport des matériaux ne générera donc aucun trafic routier sur les voies publiques à proximité.

- Dangers
Le pétitionnaire a inventorié les accidents potentiels liés au projet, ainsi que leur probabilité d'occurrence, l'intensité et la gravité de leurs effets.

Le principal danger identifié est un feu de nappe d'hydrocarbures. Cependant, les flux thermiques déterminés restent confinés dans l'emprise du projet.

Par rapport aux enjeux environnementaux précités et à la nature du projet, l'évaluation environnementale présente une analyse correcte. Toutefois, l'argumentaire de la partie relative à l'espace de mobilité du Rhône aurait mérité une démonstration mieux développée.

2.1.3 - Justification du projet

Les justifications du projet, de sa localisation et de sa conception sont basées sur des raisons économiques et techniques. Le pétitionnaire fait valoir sa préoccupation de limitation des transports par voie terrestre et d'évitement des sites Natura 2000 et des ZNIEFF.

2.1.4 - Mesures pour supprimer, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement

- Milieu naturel

Les mesures de suppression et réduction des impacts sur les habitats et les populations d'espèces protégées sont globalement bien traitées. Des mesures sont proposées en particulier pour l'aménagement écologique de la partie ouest du plan d'eau, le suivi écologique et des niveaux d'eau du canal de Marnas, son entretien et la protection des espèces invasives Toutefois, pour les odonates, l'étude indique que les principales incidences identifiées seraient liées aux pollutions potentielles générées par les Matières En Suspension (MES), susceptibles de se produire durant toute l'exploitation, alors qu'elle propose un dispositif de suivi écologique réparties tous les deux ans pendant les dix premières années. Ce point paraît à priori peu compréhensible par rapport aux risques d'impact sur toute la durée de l'exploitation. Il nécessite une clarification sur la fréquence du suivi et sur les suites données au suivi en cas d'effet dommageable avéré.

- Risques liés aux inondations

Concernant les dispositions prévues vis-à-vis des risques de crue, les merlons et le dépôt provisoire de terres de découverte seront disposés parallèlement à l'axe de l'écoulement général, et le dépôt de matériaux sera maintenu à un volume maximal de 1 500 m^3.

- Eaux

Les dispositions et les mesures préconisées dans le dossier concernant l'exploitation du site (engins utilisés, stockage, profondeurs et type d'excavation, prévention des pollutions, procédure d'intervention en cas d'accident) ainsi que la gestion du suivi de l'eau (ouvrages de contrôle de la qualité et du niveau des eaux) apparaissent suffisantes et proportionnées aux enjeux représentés par les eaux souterraines.

- Paysage

La remise en état coordonnée à l'exploitation de la carrière permettra de garantir une diminution de la perception du site au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

- Bruit

Des merlons de protection phonique implantés à l'est du site permettront d'atténuer la perception du bruit pour les secteurs habités proches et le respect des émergences autorisées.

- Sécurité publique

Le convoyeur situé entre la carrière et le Rhône comportera des dispositifs de sécurité de manière à empêcher toute chute de matériaux sur l'espace public concerné.

2.1.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Au regard des impacts réels ou potentiels, la remise en état du site et les conditions de réalisation proposées sont présentées de façon claire et suffisamment détaillée.

2.1.6 - Analyse des méthodes

Elle aborde chacune des thématiques, mais présente un caractère descriptif très général et succinct. Un développement des points importants, des limites et des difficultés rencontrées permettrait une meilleure appréciation de la pertinence des analyses.

2.1.7 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est clair, lisible et accessible à tout public.

2.2. - avis sur la qualite et le caractère approprié des études

Au regard des enjeux du territoire, des enjeux du projet sur l'environnement, le dossier présente un état initial et une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Cependant, le pétitionnaire aurait pu avantageusement renforcer ces analyses, notamment :

- la compatibilité du projet avec le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, publié depuis avril 2009 et arrêté le 20 novembre 2009 n'a pas été vérifiée ;

- concernant l'hydrologie, l'étude d'impact ne traite pas de manière suffisamment approfondie les impacts prévisibles du projet concernant l'implantation dans le lit majeur et le risque de déplacement du lit mineur ;

- certains impacts au titre des dispositions du code de l'environnement relatives à la loi sur l'eau ne sont pas suffisamment traités : conditions d'implantation des piézomètres, création de plans d'eau ...;

- concernant le milieu naturel, les mesures de suivi des populations d'odonates doivent être précisées.

3 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

D'une façon générale, le projet a bien identifié et analysé les principaux enjeux environnementaux et propose des mesures adaptées, en particulier pour :
- les enjeux paysagers, la remise en état coordonnée à l'exploitation de la carrière permettra une limitation des impacts visuels ;
- les milieux naturels, même si un éclairage doit être apporté sur le suivi des odonates.

L'analyse des impacts « eaux » mériteraient d'être précisée.

Enfin, la thématique « risques » devra faire l'objet de justifications complémentaires afin d'apporter toutes les garanties nécessaires à la sécurité et au risque d'inondation.

4 – AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet dresse un état initial et identifie bien les principaux enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire voire compenser les impacts résiduels sont appropriées au contexte et aux enjeux sur les milieux naturels et le paysage. Cependant, les modalités concrètes d'application des mesures relatives aux odonates méritent d'être davantage précisées, ainsi que la justification des faibles impacts de certains travaux sur l'eau.

Par ailleurs, au regard de l'importance des enjeux risques naturels du secteur, le niveau de détail de l'étude hydraulique exigée nécessite un argumentaire mieux étayé.
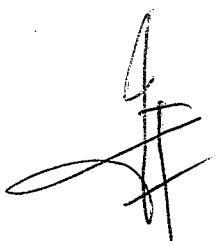
Pour le préfet de région, autorité environnementale
et par délégation,